

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2614

25 octobre 2008

SOMMAIRE

Akeler Holdings S.A.	125459	GH Retail Portfolio S.à r.l.	125468
Allegria	125434	GKM Ingenieure Lux Sàrl	125468
AOCZ Investment Holdings (Lux) S.à r.l.	125472	Harley International S.A.	125458
Battersea Holding S.A.	125471	Hbl International Holdings S.à r.l.	125432
Bel Air	125459	Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l.	125455
Bellux 2004 S.à r.l.	125463	Hurca Investment Holding S.A.	125463
Belron Luxembourg S.à r.l.	125463	Iberian Renewable Energies, S.C.A., SI- CAR	125470
Belval Invest S.A.	125426	I&G Galileo Sàrl	125460
Brandbrew S.A.	125440	KB24 Investments AG	125451
CASA International, LLC Holdings S.C.S.	125430	Les Borromees 3 S. à r.l.	125454
CEEREF Management Company	125467	M Finance S.A.	125455
Cheafira. L S.à r.l.	125440	Mondofin Management S.A.	125459
Climalux S.A.	125464	My Family Office	125461
Consultis Conseil S.A.	125461	NG Luxembourg 3 S.à r.l.	125457
CRT Register International S.A.	125461	NG Luxembourg 4 S.à r.l.	125456
Curzon Capital Partners Dante S.à r.l. ..	125467	NG Luxembourg 5 S.à r.l.	125457
Darthman S.A.	125464	NG Luxembourg Two S.à r.l.	125457
Dax Management Luxembourg S.A.	125460	Nouvelle Terrest S.A.	125456
D.B. Zwirn Anam Holdings (Lux) S.à r.l.	125472	Olympus Luxembourg S.A.	125462
D.B. Zwirn Asia Pacific LP (Lux) S. à r.l.	125471	Plethore S.A.	125466
Dibelco International S.A.	125463	Sailboat Holding S.A.	125464
Direct Marketing Services S.A.	125461	Seed Box S.A.	125465
Dz&M S.à r.l.	125458	Serifali JV S.à r.l.	125435
EDS Professionnel Secteur Financier (PSF) Luxembourg S.A.	125465	Société de Gestion Comptable S.à r.l. ...	125466
Energotherm Luxembourg S.à r.l.	125469	Sonora Investment S.A.	125454
Eurostar Diamonds International S.A. ..	125471	Source Holding S.à r.l.	125467
Fenah S.A.	125469	Spirit of Paintings S.A.	125439
Fire and Ice Investments Group S.A.	125455	TE S.à r.l.	125469
Florett	125468	Thomas Cook Belgium	125472
Galaxy	125427	TVL Management S.A.	125460
		Uelzechtdall II Sàrl	125462
		Wernelin S.A.	125462

Belval Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.096.

L'an deux mille huit, le trois octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELVAL INVEST S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.096 (NIN 1999 2232 954),

constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 113 du 2 février 2000,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue,

qui désigne comme secrétaire à Madame Nathalie POUSSIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vannaret TRAPANI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la valeur nominale et du nombre des actions existantes.

2.- Fixation de la nouvelle valeur nominale des actions au montant de DIX EUROS (€ 10,-) et constatation que le capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) est dorénavant représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

3.- Annulation des anciennes actions.

4.- Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

5.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparantes et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la valeur nominale et par conséquent le nombre des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la nouvelle valeur nominale des actions au montant de DIX EUROS (€ 10,-) et constate que le capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) est dorénavant représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les anciennes actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale donne mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions et plus particulièrement de procéder au nom de la Société à la destruction des anciennes actions et à la création des nouvelles actions à émettre.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. MIGNANI, N. POUSSIER, V. TRAPANI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 6 octobre 2008. Relation: ECH/2008/1321. — Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 octobre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008131291/201/66.

(080153313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Galaxy, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.778.050,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.667.

In the year two thousand and eight, on the twenty-second of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), a "établissement public à caractère spécial" created pursuant to the French law of 28 April 1816, established 56, rue de Lille, F-75007 Paris, represented by Mr. Jean Bensaïd, with professional address in Paris, 56, rue de Lille, here represented by Mr. Jean Schaffner, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on September 18th, 2008;

2. KfW, a financial institution established under the public laws of Germany, with its statutory seat at Palmengartenstraße 5-9, D-60325 Frankfurt/Main, represented [jointly by Mrs Gisela Von Krosigk, banker and Mr Axel Kaufmann, banker], both with professional address at Palmengartenstraße 5-9, D-60325 Frankfurt/Main, here represented by Mr. Jean Schaffner, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on September 15th, 2008;

3. Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. (CDP), a joint stock company (società per azioni) incorporated under the laws of Italy, with registered office at Via Goito, 4, 1-00185 Rome, registered under the number 80199230584, represented by Mr Alfonso Iozzo, here represented by Mr. Jean Schaffner, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on September 18th, 2008.

Which proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, representing the entire share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated Galaxy (the Company), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73 667, incorporated pursuant to a deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 29 December 1999, published on 28 March 2000 in the Luxembourg official gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations) C-N ° 233 at page number 11144, amended for the last time pursuant to a deed of notary Henri Hellinckx on 16 July 2008, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, have requested the undersigned notary to record that:

I. The appearing parties represent the entirety of the share capital of the Company.

II. The Agenda of the present meeting is the following:

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 300 (three hundred) in order to raise it from its previous amount of EUR 47,777,750 (forty-seven million seven hundred seventy-seven thousand seven hundred fifty euro) represented by 14,085 ordinary shares (the Ordinary Shares) and 1,897,025 preferred shares (the Preferred Shares), all having a nominal value of EUR 25.- per share each, to an amount of EUR 47,778,050 (forty-seven million seven hundred seventy-eight thousand fifty euro) represented by 14,097 Ordinary Shares and 1,897,025 Preferred Shares, all having a nominal value of EUR 25.- per share each;

2. Decision to amend article 6 of the articles of association.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that it has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 47,777,750 (forty-seven million seven hundred seventy-seven thousand seven hundred fifty euro) by an amount of EUR 300 (three hundred) to an amount of EUR 47,778,050 (forty-seven million seven hundred seventy-eight thousand fifty euro) by the issuance of 12 (twelve) new class C shares (C Ordinary Shares) with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

C Ordinary Shares have specific rights and features as provided in the protocol for the managers dated 20 December 2004 among the Company, Galaxy Management Services (Luxembourg) S.A. and certain individuals in their capacity as managers (the "Protocol for the Managers") and the subscription and shareholder agreement dated 21 September 2006.

Subscription - payment

All the 12 (twelve) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash as follows so that the amount of EUR300 is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it:

- 6 C Ordinary Shares will be subscribed by, fully paid up in cash and allocated to Corinne Namblard;
- 4 C Ordinary Shares will be subscribed by, fully paid up in cash and allocated to Patrick Daguet; and
- 2 C Ordinary Shares will be subscribed by, fully paid up in cash and allocated to Sylvie Ferlet.

As a consequence of the share capital increase, CDC holds 6,260 A Ordinary Shares and 948,512 A Preferred Shares, CDP holds 6,260 D Ordinary Shares and 948,512 D Preferred Shares and KfW holds 1,565 B Ordinary Shares and one B Preferred Share of the Company. Corinne Namblard, Patrick Daguet and Sylvie Ferlet hold 12 C Ordinary Shares, as detailed hereabove.

Second resolution

As a consequence of the second resolution, the Shareholders of the Company decide to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 47,778,050 (forty-seven million seven hundred seventy-eight thousand fifty euro) represented by 14,097 Ordinary Shares and 1,897,025 Preferred Shares, all having a nominal value of EUR 25.- per share each. The 1,897,025 Preferred Shares consist of one B Preferred Share, 948,512 A Preferred Shares and 948,512 D Preferred Shares. The 14,097 Ordinary Shares consist of 6,260 A Ordinary Shares, 6,260 D Ordinary Shares, 1,565 B Ordinary Shares and 12 C Ordinary Shares."

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and date first written above.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signs together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un établissement public à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, établi au 56, rue de Lille, F-75007 Paris, représentée par M. Jean Bensaid, ayant son adresse professionnelle au 56, rue de Lille, F-75007 Paris, ici représentée par M. Jean Schaffner, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 septembre 2008;

2. KfW, une banque allemande, établie à Palmengartenstraße 5-9, D-60325 Francfort/Main, représentée conjointement par [Mme Gisela Von Krosigk, banquier et M. Axel Kaufmann, banquier], avec adresse professionnelle à Palmengartenstraße 5-9, D-60325 Francfort/Main, ici représentée par M. Jean Schaffner, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 septembre 2008;

3. Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. (CDP), une société anonyme (societa per azioni), régie par les lois italiennes, ayant son siège social a Via Goito, 4, I-00185 Rome et enregistrée sous le numéro 80199230584, (CDP), représentée par M. Alfonso Iozzo, ici représentée par M. Jean Schaffner, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 septembre 2008.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Galaxy (la Société), régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 73 667, constituée suivant acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 29 décembre 1999, publié le 28 mars 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C-N ° 233 à la page numéro 11144, modifié pour la dernière fois suivant l'acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 16 juillet 2008, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, ont requis le notaire soussigné d'acter que:

I. Les parties comparantes représentent la totalité du capital social de la Société.

II. L'agenda de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 300 (trois cents euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 47.777.750 (quarante-sept millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent cinquante euro) représenté par 14.085 parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et 1.897.025 parts sociales privilégiées (les Parts Sociales Privilégiées), toutes d'une valeur nominale de EUR 25 par part sociale, à un montant de EUR 47.778.050 (quarante-sept millions sept cent soixante-dix-huit mille cinquante euro) représenté par 14.097 Parts Sociales Ordinaires et 1.897.025 Parts Sociales Privilégiées, toutes d'une valeur nominale de EUR 25 par part sociale; et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 300 (trois cents euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 47.777.750 (quarante-sept millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent cinquante euro) à un montant de EUR 47.778.050 (quarante-sept millions sept cent soixante-dix-huit mille cinquante euro) par l'émission de 12 nouvelles parts sociales de classe C (Parts Sociales Ordinaires de Classe C), ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les Parts Sociales Ordinaires de Classe C ont des droits et des caractéristiques spécifiques précisés dans le protocole des gérants en date du 20 décembre 2004 conclu entre la Société, Galaxy Management Services (Luxembourg) S.A. et certaines personnes physiques en leur qualité de managers (le Protocol for the Managers) ainsi que dans le subscription and shareholder agreement daté du 21 septembre 2006.

Souscription - libération

Toutes les 12 (douze) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire comme suit de sorte que la somme de EUR 300 est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément:

- 6 nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Classe C souscrites et libérées en numéraire par Corinne Namblard;
- 4 nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Classe C souscrites et libérées en numéraire par Patrick Daguet et
- 2 nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Classe C souscrites et libérées en numéraire par Sylvie Ferlet.

Suite à cette augmentation de capital, CDC détiendra 6.260 Parts Sociales Ordinaires de Classe A, 948.512 Parts Sociales Privilégiée de Classe A; CDP détiendra 6.260 Parts Sociales Ordinaires de Classe D et 948.512 Parts Sociales Privilégiées de Classe D, KfW détiendra 1.565 Parts Sociales Ordinaires de Classe B et une Part Sociale Privilégiée de Classe B de la Société. Corinne Namblard, Patrick Daguet et Sylvie Ferlet détiennent 12 Parts Sociales Ordinaires de Classe C.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui prendra dorénavant, dans sa version française, la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR47.778.050 (quarante-sept millions sept cent soixante-dix-huit mille cinquante euro) représenté par 14.097 Parts Sociales Ordinaires et 1.897.025 Parts Sociales Privilégiées, toutes d'une valeur nominale de EUR25 par part sociale. Les 1.897.025 Parts Sociales Privilégiées consistent en une Part Sociale Privilégiée de Classe B, 948.512 Parts Sociales Privilégiées de Classe A et 948.512 Parts Sociales Privilégiées de Classe D. Les 14.097 Parts Sociales Ordinaires consistent en 6.260 Parts Sociales Ordinaires de Classe A, 6.260 Parts Sociales Ordinaires de Classe D, 1.565 Parts Sociales Ordinaires de Classe B et 12 Parts Sociales Ordinaires de Classe C.»

Frais

Les dépens, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des prédites parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2008, LAC/2008/39411. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008131216/5770/166.

(080152787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

CASA International, LLC Holdings S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 39.249,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 129.232.

In the year two thousand and eight, on the seventh of October.

Before Us, Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. CASA International, LLC, with registered address at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, United States, with taxpayer identification number 01-0863412,

2. Hanesbrands Inc., with registered address at c/o CSC Lawyers Incorporating Service Company, 7 St. Paul Street, Suite 1660, Baltimore, MD 21202, United States, with taxpayer identification number 20-3552316,

Here both represented by Mrs Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf, by virtue of two proxies established on October 6th, 2008.

The said proxies, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entities are the partners of the limited partnership ("Société en commandite simple") established in Luxembourg under the name of "CASA International, LLC Holdings S.C.S." (the "Partnership"), having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 129.232, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 22nd, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1666, on August 7th, 2007.

II. The Partnership's corporate capital is set at twenty-seven thousand, two hundred and thirty-two Euro (€ 27,232.-) represented by twenty-seven thousand, two hundred and thirty-two (27,232) partnership interests with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

III. The appearing parties, through their proxyholders, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The partners resolved to convert the share capital of the Partnership from its Euro currency into US Dollars, using the exchange rate of EUR 1 = USD 1.44131 as of September 29th, 2008, the present share capital of twenty-seven thousand, two hundred and thirty-two Euro (€ 27,232.-) being hence replaced by a share capital of thirty-nine thousand, two hundred and forty-nine US Dollars and eighty-cents (USD 39,249.80).

Second resolution

The partners resolve to allocate the amount of eighty US Dollars cents (USD 0.80) to the legal reserve of the Company.

Third resolution

Pursuant to the above resolutions, the partners resolved to amend therefore the article 6 of the articles of incorporation of the Partnership, to give it henceforth the following wording:

"The capital is set at thirty-nine thousand, two hundred and forty-nine US Dollars (USD 39,249.-), represented by thirty-nine thousand, two hundred and forty-nine (39,249) partnership interests with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entities, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entities appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. CASA International, LLC, ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, ayant le numéro fiscal 01-0863412,

2. Hanesbrands Inc., ayant son siège social au c/o CSC Lawyers Incorporating Service Company, 7 ST. Paul Street, Suite 1660, Baltimore, MD 21202, Etats-Unis, ayant le numéro fiscal 20-3552316,

Ici représentées par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu de deux procurations données le 6 octobre 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associées de la société en commandite simple établie à Luxembourg sous la dénomination de "CASA International, LLC Holdings S.C.S." (la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 129.232, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 22 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1666, le 7 août 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-sept mille deux cent trente-deux Euros (€ 27.232,-) représenté par vingt-sept mille deux cent trente-deux (27.232) parts d'intérêt ayant une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

III. Les associées, par leur mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées ont décidé de convertir le capital social de la Société de sa devise en Euro en US Dollar, en retenant le taux de change EUR 1 = USD 1,44131 applicable au 29 septembre 2008, l'actuel capital social de la Société de vingt-sept mille deux cent trente-deux Euros (€ 27.232,-) étant ainsi remplacé par un capital social de trente-neuf mille deux cent quarante-neuf US Dollars et quatre-vingts centimes (USD 39.249,80).

Deuxième résolution

Les associées ont décidé d'allouer quatre-vingts centimes d'US Dollars (USD 0,80) à la réserve légale de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions susmentionnées, les associées ont décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-neuf mille deux cent quarante-neuf US Dollars (USD 39.249,-) représenté par trente-neuf mille deux cent quarante-neuf (39.249) parts d'intérêt d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 8 octobre 2008. Relation: ECH/2008/1346. — Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 octobre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008131292/201/99.

(080153296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Hbl International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 39.249,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 129.166.

In the year two thousand and eight, on the seventh of October.

Before Us, Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CASA International, LLC Holdings S.C.S., a Luxembourg limited partnership ("société en commandite simple") incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company, section B, under number 129.232,

Here represented by Ms Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy established on October 6th, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Hbl International Holdings S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 129.166, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 22nd, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1644, on August 3rd, 2007.

II. The Company's share capital is set at twenty-seven thousand, two hundred and thirty-two Euro (€ 27,232.-) represented by twenty-seven thousand, two hundred and thirty-two (27,232) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each.

III. The appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to convert the share capital of the Company from its Euro currency into US Dollars, using the exchange rate of EUR 1 = USD 1.44131 as of September 29, 2008, the present share capital of twenty-seven thousand, two hundred and thirty-two Euro (€ 27,232.-) being hence replaced by a share capital of thirty-nine thousand, two hundred and forty-nine US Dollars and eighty-cents (USD 39,249.80).

Second resolution

The sole shareholder resolves to allocate the amount of eighty US Dollar cents (USD 0.80) to the legal reserve of the Company.

Third resolution

Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend therefore the article 6 of the articles of incorporation of the Company, to give it henceforth the following wording:

"The share capital is set at thirty-nine thousand, two hundred and forty-nine US Dollars (USD 39,249.-), represented by thirty-nine thousand, two hundred and forty-nine (39,249) ordinary shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each «Ordinary Shares», all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The share capital may be composed of different classes of shares.

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in these Articles, shall have the meanings set forth below:

«Class A Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class A Shares of the Company.

«Class B Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class B Shares of the Company.

«Class C Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class C Shares of the Company.

«Class D Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class D Shares of the Company.

«Class E Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class E Shares of the Company.

«Class F Shareholder» means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class F Shares of the Company.

«Class A Shares» means Class A Shares of a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each in the capital of the Company.

«Class B Shares» means Class B Shares of a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each in the capital of the Company.

«Class C Shares » means Class C Shares of a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each in the capital of the Company.

«Class D Shares» means Class D Shares of a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each in the capital of the Company.

«Class E Shares» means Class E Shares of a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each in the capital of the Company.

«Class F Shares» means Class F Shares of a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each in the capital of the Company".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CASA International, LLC Holdings S.C.S., une société en commandite simple constituée sous les lois du Luxembourg ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.232,

Ici représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration donnée le 6 octobre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Hbl International Holdings S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.166, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1644, le 3 août 2007.

II Le capital social de la Société est fixé à vingt-sept mille deux cent trente-deux Euros (€ 27.232,-) représenté par vingt-sept mille deux cent trente-deux (27.232) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

III. L'associée unique, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de convertir le capital social de la Société de sa devise en Euro en US Dollar, en retenant le taux de change EUR 1 = USD 1,44131 applicable au 29 septembre 2008, l'actuel capital social de la Société de vingt-sept mille deux cent trente-deux Euros (€ 27.232,-) étant ainsi remplacé par un capital social de trente-neuf mille deux cent quarante-neuf US Dollars et quatre-vingts centimes (USD 39.249,80).

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé d'allouer quatre-vingts centimes d'US Dollars (USD 0,80) à la réserve légale de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions susmentionnées, l'associée unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-neuf mille deux cent quarante-neuf US Dollars (USD 39.249,-) représenté par trente-neuf mille deux cent quarante-neuf (39.249) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associées par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la réserve légale.

Le capital social peut être composé de différentes catégories de parts sociales.

Les notions définies au présent article 6 et figurant dans les présents Statuts auront la signification suivante:

«Associé de Classe A» signifie tout Associé détenteur de parts sociales de Classe A.

«Associé de Classe B» signifie tout Associé détenteur de parts sociales de Classe B.

«Associé de Classe C» signifie tout Associé détenteur de parts sociales de Classe C.

«Associé de Classe D» signifie tout Associé détenteur de parts sociales de Classe D.

«Associé de Classe E» signifie tout Associé détenteur de parts sociales de Classe E.

«Associé de Classe F» signifie tout Associé détenteur de parts sociales de Classe F.

«Parts sociales de Classe A» signifie les parts sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.

«Parts sociales de Classe B» signifie les parts sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Parts sociales de Classe C» signifie les parts sociales de Classe C d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Parts sociales de Classe D» signifie les parts sociales de Classe D d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Parts sociales de Classe E» signifie les parts sociales de Classe E d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Parts sociales de Classe F» signifie les parts sociales de Classe F d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune dans le capital de la Société».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 8 octobre 2008. Relation: ECH/2008/1345. — Reçu douze euros (12,00 €).

Le Releveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 octobre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008131293/201/147.

(080153299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Allegria, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 132.206.

L'an deux mille huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLEGRIA, avec siège social à L-8308 Mamer/Capellen, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussignée, en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2483 du 2 novembre 2007,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 132.206.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOLDENBERG, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société et en conséquence modification de l'article 3 des statuts pour lui ajouter le paragraphe suivant: «La société pourra acheter, vendre, investir, détenir, mettre en valeur, hypothéquer, louer, gérer pour son propre compte tout bien immeuble ou droits similaires.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui ajouter le paragraphe suivant: «La société pourra acheter, vendre, investir, détenir, mettre en valeur, hypothéquer, louer, gérer pour son propre compte tout bien immeuble ou droits similaires.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 850,-.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 5 septembre 2008, WVIL/2008/789. — Reçu douze euros = 12,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 septembre 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008131308/2724/53.

(080153204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Serifali JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.704.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.320, holder of 20,782 (twenty thousand seven hundred eighty-two) Class A shares of the Company,

hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

by virtue of a proxy given under private seal given on 26 September 2008;

(2) Laref Serifali ehf, a private limited company incorporated and organised under the laws of Iceland, with registered office at Sudurlandsbraut 12, 108 Reykjavik, Iceland, registered with the Icelandic Company Register, holder of 13,854 (thirteen thousand eight hundred fifty- four) Class B shares of the Company,

hereby represented by Mr Max MAYER, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal given on September 26th, 2008;

(3) Urban Exposure Insaat Anonim Sirketi, a joint-stock company incorporated and organized under the laws of Turkey, with registered office at Buyukdere Cad. Metrocity Is Merkezi C Blok Kat: 7 Daire: 25 Levent Istanbul, registered under number 593056, holder of 400 (four hundred) Class C shares of the Company,

hereby represented by Mr Max MAYER, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal given on 26 September 2008.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearers are the shareholders of Serifali JV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall in L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 124.092, incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on 17 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 424 of 22 March 2007.

The Articles of Association have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg dated 6 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2286 of 18 September 2008 (the Company).

II. That the 35,036 (thirty-five thousand thirty-six) shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000) in order to bring the share capital from its present amount of eight hundred seventy-five thousand nine hundred euro (EUR 875,900), represented by twenty thousand seven hundred eighty-two (20,782) class A shares, thirteen thousand eight hundred fifty-four (13,854) class B shares and four hundred (400) class C shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, to one million twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 1,025,900), by way of the issue of three thousand six hundred (3,600) new class A shares and two thousand four hundred (2,400) new class B shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

3. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and Ramona Dass and Mark Hatherly to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000) in order to bring the share capital from its present amount of eight hundred seventy-five thousand nine hundred euro (EUR 875,900), represented by twenty thousand seven hundred eighty-two (20,782) class A shares, thirteen thousand eight hundred fifty-four (13,854) class B shares and four hundred (400) class C shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, to one million twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 1,025,900), by way of the issue of three thousand six hundred (3,600) new class A shares and two thousand four hundred (2,400) new class B shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

Thereupon, Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l. declares to subscribe for the three thousand six hundred (3,600) new Class A shares of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the increase of the share capital of the Company in the amount of ninety thousand euro (EUR 90,000) and to fully pay up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of ninety thousand euro (EUR 90,000) which is evidenced to the notary.

Thereupon, Laref Serifali ehf declares to subscribe for the two thousand four hundred (2,400) new Class B shares of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the increase of the share capital of the Company in the amount of sixty thousand euro (EUR 60,000) and to fully pay up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of sixty thousand euro (EUR 60,000) which is evidenced to the notary.

The contribution in cash to the Company in an aggregate amount of one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000) shall be allocated entirely to the nominal share capital account of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

	Shares
Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l.	24,382 class A
Laref Serifali ehf	16,254 class B
Urban Exposure Insaat Anonim Sirketi	400 class C
Total:	41,036

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

"5.1. The Company's corporate capital is fixed at one million twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 1,025,900) represented by twenty-four thousand three hundred eighty-two (24,382) class A shares, sixteen thousand two hundred fifty-four (16,254) class B shares and four hundred (400) class C shares in registered form having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and Ramona Dass and Mark Hatherly to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,400.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.320, propriétaire de 20.782 (vingt mille sept cent quatre-vingt-deux) parts sociales de classe A de la Société,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé du 26 septembre 2008;

(2) Laref Serifali EHF, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois d'Islande, ayant son siège social au Sudurlandsbraut 12, 108 Reykjavik, Iceland, immatriculée auprès du Icelandic Company Register, propriétaire de 13.854 (treize mille huit cent cinquante-quatre) parts sociales de classe B de la Société,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé du 26 septembre 2008;

(3) Urban Exposure Insaat Anonim Sirketi, une société de capitaux constituée et organisée selon les lois de Turquie, ayant son siège social au Buyukdere Cad. Metrocity Is Merkezi C Blok Kat: 7 Daire: 25 Levent Istanbul, immatriculée sous le numéro 593056, propriétaire de 400 (quatre cents) parts sociales de classe C de la Société,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé du 26 septembre 2008.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparantes sont les seuls associés de Serifali JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.704, constituée suivant un acte de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg du 17 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 424 du 22 mars 2007.

Les statuts de la société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg du 6 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2286 of 18 septembre 2008 (la Société).

II. que les 35.036 (trente-cinq mille trente-six) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de huit cent soixante-quinze mille neuf cents euros (EUR 875.900) représenté par vingt mille sept cent quatre-vingt-deux (20.782) parts sociales de classe A, treize mille huit cent cinquante-quatre (13.854) parts sociales de classe B et quatre cent (400) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à un million vingt-cinq mille neuf cents euros (EUR 1.025.900) par l'émission de trois mille six cents (3.600) nouvelles parts sociales de classe A et deux mille quatre cents (2.400) nouvelles parts sociales de classe B de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 2.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et Ramona Dass et Mark Hatherly de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

IV. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de huit cent soixante-quinze mille neuf cents euros (EUR 875.900) représenté par vingt mille sept cent quatre-vingt-deux (20.782) parts sociales de classe A, treize mille huit cent cinquante-quatre (13.854) parts sociales de classe B et quatre cents (400) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à un million vingt-cinq mille neuf cents euros (EUR 1.025.900) par l'émission de trois mille six cents (3.600) nouvelles parts sociales de classe A et deux mille quatre cents (2.400) nouvelles parts sociales de classe B de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

A cet effet, Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l. déclare souscrire aux trois mille six cents (3.600) nouvelles parts sociales de classe A de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) et les libérer entièrement par

un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) dont la preuve est fournie au notaire instrumentant.

Laref Serifali ehf déclare souscrire aux deux mille quatre cents (2.400) nouvelles parts sociales de classe B de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de soixante mille euros (EUR 60.000,-) dont la preuve est fournie au notaire instrumentant.

L'apport en numéraire à la Société d'un montant total d'EUR cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) sera affecté entièrement au compte capital nominal de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

L'assemblée décide d'acter que l'actionnariat de la Société suite à l'augmentation de capital est comme suit:

	Parts sociales
Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l.	24.382 de classe A
Laref Serifali ehf	16.254 de classe B
Urban Exposure Insaat Annonim Sirketi	400 de classe C
Total:	41.036

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«5.1. Le capital social est fixé à un million vingt-cinq mille neuf cents euros (EUR 1.025.900) représenté par vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-deux (24.382) parts sociales de classe A, seize mille deux cent cinquante-quatre (16.254) parts sociales de classe B et quatre cents (400) parts sociales de classe C sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à Ramona Dass et Mark Hatherly de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de 2.400,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2008. Relation: LAC/2008/39929. — Reçu € 750,- (sept cent cinquante euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008131305/206/227.

(080153440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Spirit of Paintings S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 116.443.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société le 25 juin 2008

L'Assemblée Générale décide de révoquer le mandat de Commissaire aux Comptes de la société AACO S.à r.l., dont le siège social se situe au 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, la société CG Consulting S.A., dont le siège social se situe au 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes. Ce mandat expirera directement après l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires devant statuer sur les comptes annuels clos au 31.12.2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPIRIT OF PAINTINGS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008131531/3258/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01553. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Brandbrew S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 75.696.

La société InBev SA, ayant son siège social au 1 Grand'Place, B-1000 Bruxelles, et immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0.417.497.106, administrateur de la Société, a décidé, en vertu d'une réunion de son conseil d'administration du 8 octobre 2008, de nommer Monsieur Benoit Loore, né le 23 décembre 1965 à Gand, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 1 Brouwerijplein, 3000 Leuven, Belgique, en tant que son représentant permanent au conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, pour la durée de son propre mandat d'administrateur de la Société.

Munsbach, le 16/10/08.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008131533/5440/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV04981. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Cheafira. L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 129.032.

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "CHEAFIRA L SARL" (ci-après «la Société») avec siège à Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem en date du 15 mai 2007, publié au Mémorial Recueil C numéro 1607 du 31 juillet 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant à Dudelange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Natacha STEUERMANN, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des associés représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social et adaptation subséquente de l'article 2 des statuts;
- Transfert du siège social de Luxembourg à Paris (F) et adoption de la nationalité française;
- Modification de l'article 4 des statuts pour y prévoir que le siège de la société est fixé à F-75007 Paris, 5, avenue Elisée Reclus;

- Démission de la gérante actuellement en fonction à Luxembourg et décharge;
- Nomination d'un gérant;
- Pouvoirs à conférer à Maîtres France SIMON et David MANTIENNE, Avocats au cabinet CMS Bureau Francis LeFebvre à Neuilly-sur-Seine (F), pour représenter la société vis à vis des instances administratives et fiscales à Paris (F) à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant.
- Adoption des statuts selon la législation française.

IV. Que le capital social de la société s'élevant à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et est entièrement libéré.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société sans changement de sa personnalité juridique. En conséquence, l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

Art. 2. Objet.

"La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger:

- l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens ou droits immobiliers;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en favoriser la réalisation;
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la nationalité de la Société, actuellement société de droit luxembourgeois, en société de droit français, et de transférer le siège social de la Société à Paris (F), sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera d'exister sous la nationalité française. Ce changement de nationalité et ce transfert de siège social ne donneront lieu ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée décide d'établir le siège social de la Société à F-75007 Paris, 5, avenue Elisée Reclus. La Société ne maintiendra pas de succursale ni d'autre entité juridique au Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société de façon à les rendre conformes à la législation française, de la façon suivante:

"Titre I^{er} . Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée - Exercice

Art. 1^{er} . Forme. La Société a été constituée au Luxembourg sous la forme de société à responsabilité limitée, par acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, Notaire de résidence à Sanem - Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 mai 2007, publié au Mémorial Recueil C numéro 1607 du 31 juillet 2007.

Les associés ont décidé le 30 septembre 2008 de changer la nationalité de la Société en transférant son siège social en France, au 5, avenue Elisée Reclus - 75007 Paris, par acte reçu par Maître Paul Decker, Notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) daté du 30 septembre 2008.

A la suite de ce transfert, la Société continue d'exister en France entre les propriétaires des parts sociales existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement, sous la forme de société à responsabilité limitée.

Elle est régie par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger:

- l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens ou droits immobiliers;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en favoriser la réalisation;
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Art. 3. Dénomination. La Société reste dénommée "CHEAFIRA. L".

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots "Société

à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "SARL", de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé 5, avenue Elisée Reclus - 75007 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Art. 5. Durée. La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de sa constitution au Grand-Duché de Luxembourg en date du 15 mai 2007, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Art. 6. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Titre II. Apports - Capital - Parts sociales

Art. 7. Apports. Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport à la Société:

	€
- par Monsieur Charles Henri HIRSCH la somme de douze mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf euros . . .	12.499
- par Madame Irina PLEMIACHOVA épouse HIRSCH la somme de un euro	1
- Montant total des apports:	12.500

Lesdits apports correspondant à 12.500 parts sociales de 1 € chacune, souscrites et libérées en totalité lors de la constitution.

Art. 8. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €). Il est divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts de un euro (1 €) chacune numérotées de 1 à 12.500, entièrement souscrites et libérées et réparties comme suit par suite des mutations intervenues depuis la constitution, savoir:

Monsieur Charles-Henri HIRSCH: une part sociale portant le numéro 1;	1
Mademoiselle Elisabeth Constance HIRSCH: quatre mille cent soixante six parts numérotées de 2 à 4.167;	4.166
Mademoiselle Anne France Violaine HIRSCH: quatre mille cent soixante six parts numérotées de 4.168 à 8.333;	4.166
Monsieur Alexandre Henri HIRSCH: quatre mille cent soixante six parts numérotées de 8.334 à 12.499;	4.166
Madame Irina PLEMIACHOVA épouse HIRSCH: une part sociale portant le numéro 12.500;	1
Total égal au nombre de parts composant le capital social: douze mille cinq cents parts.	12.500

Art. 9. Modification du capital social.

I - Augmentation du capital

1 - Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

Les parts nouvelles peuvent être créées au pair ou avec prime; dans ce cas, la collectivité des associés, par la décision extraordinaire portant augmentation du capital, fixe le montant de la prime et détermine son affectation.

2 - Souscription en numéraire et apports en nature

Le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts à libérer en numéraire.

En cas d'augmentation de capital par souscription de parts sociales en numéraire, les fonds provenant de la libération des parts sociales doivent faire l'objet d'un dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, chez un notaire ou dans une banque.

Si l'augmentation de capital est réalisée en tout ou partie au moyen d'apports en nature, l'évaluation de chaque apport en nature doit être faite au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce à la requête de l'un des Gérants.

Les parts représentatives de toute augmentation de capital en numéraire pourront être libérées sur appel de la gérance, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

3 - Rompus

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus; les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution pour obtenir la délivrance d'un nombre entier de parts sociales nouvelles devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

4 - Apporteurs ou acquéreurs communs en biens

En cas d'apport de biens communs ou d'acquisition de parts au moyen de fonds communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut revendiquer la qualité d'associé à concurrence de la moitié des parts souscrites ou acquises.

A cet effet, il doit être informé de cet apport ou de cette acquisition; justification de cette information doit être donnée dans l'acte d'apport ou d'acquisition.

L'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux si la revendication intervient lors de l'apport ou de l'acquisition.

Si cette revendication intervient après la réalisation de l'apport ou de l'acquisition des parts, le conjoint doit être agréé dans les conditions ci-après prévues pour les cessions de parts.

5 - Droit préférentiel de souscription

En cas d'augmentation du capital par voie d'apport en numéraire, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts sociales nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé, sous réserve de l'agrément du cessionnaire, dans les conditions prévues par l'article "Cession et transmission des parts sociales" des présents statuts.

Tout associé peut également renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, soit en avisant la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à l'exercer, soit en souscrivant un nombre de parts inférieur au nombre de parts qu'il aurait pu souscrire.

De même, les associés peuvent, par décision collective extraordinaire, supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le droit préférentiel de souscription institué ci-dessus sera exercé dans les formes et les délais fixés par la gérance.

II - Réduction du capital social

1 - Conditions de la réduction du capital

Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision extraordinaire de l'assemblée générale des associés. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation ayant pour effet de le porter à ce minimum, à moins que la Société n'ait été transformée en Société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander au Tribunal de commerce la dissolution de la Société, deux mois au moins après avoir mis la gérance en demeure de régulariser la situation. Cette mise en demeure est adressée à la Société par acte extrajudiciaire.

2 - Perte de moitié des capitaux propres

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, la gérance est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider, dans les conditions prévues ci-après pour les décisions collectives extraordinaires, s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et, sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital. Que la dissolution soit ou non décidée, la résolution adoptée par les associés est publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, déposée au Greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

A défaut pour la gérance ou le Commissaire aux comptes de provoquer une décision, ou si les associés n'ont pu valablement délibérer, tout intéressé peut demander au Tribunal de commerce la dissolution de la Société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Art. 10. Représentation des parts sociales - Obligations nominatives.

I - Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de chaque associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiées et publiées.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social.

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être cédées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.

II - Obligations nominatives

Si la Société est légalement tenue d'avoir un Commissaire aux comptes et que les comptes des trois derniers exercices de 12 mois ont été régulièrement approuvés, elle pourra émettre des obligations nominatives, dans les conditions et sous les réserves édictées par la réglementation en vigueur, sans pour autant pouvoir faire appel public à l'épargne.

L'émission des obligations nominatives est décidée par l'assemblée générale des associés, dans les conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires. Si le capital de la Société est entièrement libéré, l'assemblée générale peut déléguer au Gérant le pouvoir de procéder à l'émission des obligations nominatives.

Une notice relative aux conditions de l'émission et un document d'information sont mis à la disposition des souscripteurs lors de chaque émission.

Pour la défense de leurs intérêts, les obligataires sont regroupés en une masse dotée de la personnalité morale et représentée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, sans que les représentants puissent être plus de trois, et sont appelés à se réunir en assemblée générale, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Art. 11. Cession et transmission des parts sociales.

I - Cessions

1 - Forme de la cession

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au Greffe du Tribunal de commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

2 - Agrément des cessions

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre conjoints ou partenaires pacsés, ascendants ou descendants des associés, même si le conjoint, partenaires pacsés, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés autres que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

3 - Procédure d'agrément

Dans le cas où l'agrément des associés est requis et lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société et à chacun des associés.

Dans les huit jours à compter de la notification qui lui a été faite en application de l'alinéa précédent, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet ou consulter les associés par écrit sur ce projet. La décision de la Société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au premier alinéa ci-dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

4 - Obligation d'achat ou de rachat de parts dont la cession n'est pas agréée

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois à compter de ce refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts à un prix payable comptant et fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la Société, ou fixé par accord unanime des associés

En cas d'expertise dans les conditions définies à l'article 1843-4 du Code civil, le cédant peut renoncer à son projet de cession à défaut d'accord sur le prix fixé par l'expert.

A la demande de la gérance, ce délai de trois mois peut être prolongé une ou plusieurs fois, par décision du président du tribunal de commerce statuant par ordonnance sur requête non susceptible de recours, sans que cette (ou ces) prolongation(s) puisse(nt) excéder six mois.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par ordonnance du Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par ordonnance de référé non susceptible de recours. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Le cas échéant, les dispositions de l'article L. 223-2 du Code de commerce relatives à la réduction du capital au-dessous du minimum légal seront suivies.

Toutefois, l'associé cédant qui détient ses parts depuis moins de deux ans ne peut se prévaloir des dispositions du paragraphe précédent, à moins qu'il ne les ait reçues par voie de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation à lui faite par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

II - Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté

1 - Transmission par décès

En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers directs, et éventuellement le conjoint survivant de l'associé décédé, lesquels ne sont pas soumis à l'agrément des associés survivants.

Dans le cas où les héritiers ou ayants droit ne sont ni des héritiers directs, ni le conjoint survivant, ceux-ci doivent, pour devenir associés, être agréés par la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les conditions fixées pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

Lesdits héritiers et ayants droit, pour exercer les droits attachés aux parts sociales de l'associé décédé, ou pour permettre la consultation des associés sur leur agrément, s'ils ne sont pas héritiers directs ou conjoint, doivent justifier de leurs qualités héréditaires par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit, pour la gérance, de requérir de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

Dans le cas où des héritiers ou ayants droit ne sont pas des héritiers directs, la gérance adresse à chacun des associés survivants, dans les huit jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces précitées, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lui faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers et ayants droit de l'associé décédé et le nombre de parts concernées, et lui demandant de se prononcer sur l'agrément desdits héritiers et ayants droit.

La gérance peut également consulter les associés lors d'une assemblée générale extraordinaire qui devra être convoquée dans le même délai de huit jours que celui prévu ci-dessus.

La décision prise par les associés n'a pas à être motivée. Elle est notifiée aux héritiers et ayants droit dans le délai de trois mois à compter de la production ou de la délivrance des pièces héréditaires. A défaut de notification dans ledit délai, le consentement à la transmission des parts est acquis.

Si les héritiers ou ayants droit ne sont pas agréés, les associés survivants sont tenus de racheter ou de faire racheter leurs parts dans les conditions prévues ci-dessus pour les transmissions entre vifs, la valeur desdites parts étant déterminée, au jour du décès, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Tant qu'il n'aura pas été procédé entre les héritiers, ayants droit et conjoint au partage des parts dépendant de la succession de l'associé décédé, et éventuellement de la communauté de biens ayant existé entre cet associé et son conjoint, les droits attachés auxdites parts seront valablement exercés par l'un des indivisaires, ainsi qu'il est indiqué sous l'article "Indivisibilité des parts sociales" des présents statuts.

2 - Dissolution de communauté du vivant de l'associé

En cas de liquidation par suite de divorce, séparation de corps, séparation judiciaire de biens ou changement de régime matrimonial, de la communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre une personne associée et son conjoint, l'attribution de parts communes à l'époux ou ex-époux qui ne possédait pas la qualité d'associé, est soumise au consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

Art. 12. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires.

Toutefois, le nu-propiétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

Art. 13. Droits des associés.

I - Droits attribués aux parts

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes.

Sauf disposition contraire de l'acte d'apport, les droits attachés aux parts d'industrie sont égaux à ceux de l'associé ayant le moins apporté.

II - Transmission des droits

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants droit, conjoint et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation.

III - Nantissement des parts

Si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, ce consentement emportera l'agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties, selon les conditions de l'article 2078 du Code civil, à moins que la Société ne préfère, après la cession, acquérir les parts sans délai en vue de réduire son capital.

Art. 14. Décès ou incapacité d'un associé. La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des associés.

Art. 15. Comptes courants d'associés. Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées soit d'accord commun entre la gérance et l'associé intéressé, soit par décision collective des associés. Si l'avance en compte courant est effectuée par un Gérant, ses conditions de retrait et de rémunération sont fixées par décision collective des

associés. En tout état de cause, les conventions d'avance en compte courant d'associé sont soumises à la procédure de contrôle des conventions prévues à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Titre III. Gérance

Art. 16. Désignation des Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

En cours de vie sociale, la nomination des Gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

Art. 17. Pouvoirs de la gérance. En cas de pluralité des Gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots "Pour la Société - Le Gérant", suivis de la signature du Gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Le Gérant est expressément habilité à mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par décision des associés représentant plus des trois-quarts des parts sociales.

Art. 18. Durée des fonctions de la gérance.

I - Durée

La durée des fonctions du ou des Gérants est fixée, au cours de la vie sociale, par la décision collective qui les nomme.

II - Cessation des fonctions

Le ou les Gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, un Gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des Gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le Gérant peut également démissionner de ses fonctions, mais il doit en informer par écrit chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des Gérants n'entraîne pas dissolution de la Société.

En cas de cessation des fonctions du Gérant, pour quelque cause que ce soit, la collectivité des associés est habilitée à modifier les statuts en vue de supprimer le nom du Gérant, à la majorité simple des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

III - Nomination d'un nouveau Gérant

La collectivité des associés procède au remplacement du ou des Gérants sur convocation, soit du Gérant restant en fonction, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit par un Mandataire de justice à la requête de l'associé le plus diligent. Un ou plusieurs associés représentant le quart du capital peuvent demander la réunion d'une assemblée.

En cas de décès du Gérant unique, tout associé ou le Commissaire aux comptes de la Société peut convoquer l'assemblée des associés, à la seule fin de remplacer le Gérant décédé dans les conditions de forme et de délai précisées par la réglementation en vigueur.

Art. 19. Rémunération de la gérance. Chacun des Gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération ainsi que son montant sont fixés par décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

Art. 20. Conventions entre la Société et la gérance ou un associé.

1 - Le Gérant ou, s'il en existe un, le Commissaire aux comptes, présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés.

2 - L'assemblée statue sur ce rapport, étant précisé que le Gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

3 - S'il n'existe pas de Commissaire aux comptes, les conventions qu'un Gérant non associé envisage de conclure avec la Société sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée.

4 - Les conventions que l'assemblée désapprouve produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Gérant et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

5 - Les dispositions du présent article s'appliquent aux conventions passées avec toute Société dont un associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance, est simultanément Gérant ou associé de la Société. Elles ne sont pas applicables aux conventions courantes conclues à des conditions normales.

6 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoints, ascendants et descendants des Gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le ou les Gérants sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives et réglementaires, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Les associés peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, intenter l'action en responsabilité contre la gérance, dans les conditions fixées par l'article L. 223-22 du Code de commerce.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société, le Gérant ou l'associé qui s'est immiscé dans la gestion peut être tenu de tout ou partie des dettes sociales; il peut, en outre, encourir les interdictions et déchéances prévues par l'article L. 223-24 du Code de commerce.

Titre IV. Décisions collectives

Art. 22. Modalités.

1 - Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale.

Sont également prises en assemblée générale les décisions soumises aux associés, à l'initiative soit de la gérance, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'associés, soit enfin d'un mandataire désigné par justice, ainsi qu'il est dit à l'article "Assemblées générales" des présents statuts.

Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

2 - Les décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires. Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification des statuts. Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

3 - Les décisions ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue sur première consultation, les associés sont consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la proportion du capital représentée, mais ces décisions ne peuvent porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Toutefois, les décisions relatives à la nomination ou à la révocation de la gérance doivent être prises par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, sans que la question puisse faire l'objet d'une seconde consultation à la simple majorité des votes émis.

4 - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Les décisions extraordinaires doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Toutefois, l'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, réglementé par l'article "Cession et transmission des parts sociales" des présents statuts, doit être donné par la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

De même, la modification statutaire résultant de la suppression du nom du Gérant en cas de cessation des fonctions de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, est valablement décidée par la majorité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Par ailleurs, l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves est valablement décidée par les associés représentant seulement la moitié des parts sociales.

La transformation de la Société est décidée dans les conditions fixées par l'article L. 223-43 du Code de commerce. La transformation de la Société en Société en nom collectif, en Société en commandite simple ou par actions, en Société par actions simplifiée, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés exigent l'unanimité de ceux-ci.

Art. 23. Assemblées générales.

I - Convocation

Les assemblées générales d'associés sont convoquées par la gérance; à défaut, elles peuvent également être convoquées par le Commissaire aux comptes s'il en existe un. La réunion d'une assemblée peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins soit la moitié des parts sociales, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart

des parts sociales. Tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour. En cas de décès du Gérant unique, tout associé ou le commissaire aux comptes de la Société peut convoquer l'assemblée des associés, à la seule fin de remplacer le Gérant décédé dans les conditions de forme et de délai précisées par la réglementation en vigueur.

Les associés sont convoqués, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée comportant l'ordre du jour.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés, et sous réserve qu'ait été respecté leur droit de communication prévu à l'article "Information des associés" des présents statuts.

L'assemblée appelée à statuer sur les comptes doit être réunie dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Lorsque le Commissaire aux comptes convoque l'assemblée des associés, il fixe l'ordre du jour et peut, pour des motifs déterminants, choisir un lieu de réunion autre que celui éventuellement prévu par les statuts mais situé dans le même département. Il expose les motifs de la convocation dans un rapport lu à l'assemblée.

II - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve des questions diverses qui ne doivent présenter qu'une importance minime, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

III - Participation aux décisions et nombre de voix

Tout associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

IV - Représentation

Chaque associé peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé, à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou seulement deux associés. Dans ces deux derniers cas seulement, l'associé peut se faire représenter par une autre personne de son choix.

Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses parts et voter en personne du chef de l'autre partie.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote, même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Le mandat de représentation d'un associé est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

V - Réunion - Présidence de l'assemblée

L'assemblée est réunie au lieu indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le Gérant, ou l'un des Gérants s'ils sont associés. Si aucun des Gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé, présent et acceptant, qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si plusieurs associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

Art. 24. Consultation écrite. A l'appui de la demande de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à ceux-ci par lettre recommandée.

Les associés doivent, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions, émettre leur vote par écrit. Pendant ledit délai, les associés peuvent demander à la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par "Oui" ou par "Non". Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai fixé ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

Art. 25. Procès-verbaux.

1 - Procès-verbal d'assemblée générale

Toute délibération de l'assemblée générale des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par la gérance et, le cas échéant, par le Président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualités du Président de séance, les nom et prénoms des associés présents et représentés avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

2 - Consultation écrite

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

3 - Registre des procès-verbaux

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social, et coté et paraphé soit par un juge du Tribunal de commerce, soit par un juge du Tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

4 - Copies ou extraits des procès-verbaux

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un Gérant. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul Liquidateur.

Art. 26. Information des associés. Le ou les Gérants doivent adresser aux associés, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice social, le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées et, le cas échéant, le rapport du ou des Commissaires aux comptes. A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le ou les Gérants sont tenus de répondre au cours de l'assemblée. Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés, qui ne peuvent en prendre copie.

En cas de convocation d'une assemblée autre que celle appelée à statuer sur les comptes d'un exercice, le texte des résolutions, le rapport de la gérance, ainsi que, le cas échéant, celui du ou des Commissaires aux comptes sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la réunion. En outre, pendant le même délai, ces mêmes documents sont tenus, au siège social, à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre, par lui-même et au siège social, connaissance des documents suivants, concernant les trois derniers exercices: comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées. Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Une expertise sur une ou plusieurs opérations de gestion peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social. Le ministère public et le Comité d'entreprise sont habilités à agir aux mêmes fins.

Tout associé non Gérant peut poser, deux fois par exercice, des questions au Gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du Gérant est communiquée, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes.

Titre V. Contrôle de la société

Art. 27. Commissaires aux comptes. La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Titre VI. Comptes sociaux - Affectation des résultats

Art. 28. Comptes sociaux. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Art. 29. Affectation et répartition des résultats. Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice. Il est fait sur ce bénéfice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures un prélèvement d'un vingtième au moins pour doter la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital social. Ce prélèvement reprend son cours lorsque la réserve légale est descendue au-dessous du dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

L'assemblée générale a la faculté de constituer tous postes de réserves générales ou spéciales dont elle détermine l'emploi, s'il y a lieu.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Ils doivent être mis en paiement dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi établi. La décision de faire bénéficier les associés d'un acompte sur dividendes relève de la compétence du Gérant.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Contestations

Art. 30. Dissolution.

I - Arrivée du terme statutaire

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

II - Dissolution anticipée

La dissolution anticipée peut être prononcée par décision collective extraordinaire des associés.

L'existence de pertes ayant pour effet de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social, peuvent entraîner la dissolution judiciaire de la Société dans les conditions prévues par les articles L. 223-2 et L. 223-42 du Code de commerce.

Si le nombre des associés vient à être supérieur à cent, la Société doit, dans l'année, être transformée en une Société d'une autre forme; à défaut, elle est dissoute.

Art. 31. Liquidation. La Société entre en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination doit alors être suivie des mots "Société en liquidation". La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à clôture de celle-ci. Le ou les Liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des Gérants, comme ceux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Le ou les Liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés. Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Si toutes les parts sociales sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, mais seulement lorsque l'associé est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Art. 32. Contestations. Toutes les contestations entre les associés, relatives aux affaires sociales pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun".

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de la gérante actuellement en fonction et lui donne décharge.

L'assemblée décide de la nomination comme gérante de la société sous sa nouvelle forme de société de droit français Madame Irina Plemiachova, domiciliée 113/1 Leninsky Prospekt Appartement 1001 A, RUS - 117198 Moscou, de nationalité française. Sont mandat est consenti pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Maîtres France SIMON et/ou David MANTIENNE, Avocats au Cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre à Neuilly-sur-Seine (F), pour représenter la Société devant toute instances administratives et fiscales à Paris (F) à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société par les autorités françaises compétentes, et accomplir toutes formalités nécessaires à l'immatriculation de la société au RCS de Paris.

Condition suspensive

Les résolutions 1 à 4 ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'immatriculation de la Société au RCS de Paris par les autorités françaises compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Maître Natacha Steuermann et/ou Maître Serge Tabery, de l'étude d'avocats Tabery et Wauthier à Luxembourg, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive et effectuer

toutes formalités administratives et juridiques liées à la radiation définitive de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 2.700,- EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, N. STEUERMANN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2008. Relation: LAC/2008/39927. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008131330/206/603.

(080153721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

KB24 Investments AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 142.204.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft VALEX HOLDING S.A., mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (RCS Luxembourg N ° B. 32.592),

hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Beamter, ansässig in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 2. Oktober. 2008.

Welche Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, den beurkundenden Notar ersucht, die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche Sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "KB24 INVESTMENTS AG" wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Verwaltung von Immobilien und der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelche Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften welche im Bereich der Immobilienverwaltung tätig sind sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben. Die Gesellschaft hat ebenso

zum Zweck die Beteiligung und den Beteiligungshandel an anderen Gesellschaften. Sie kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten insbesondere Patente und sonstige Nutzungsrechte erwerben, dieselben verwalten und verwerten. Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben, welche mittelbar oder unmittelbar mit Ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die société anonyme à Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft (société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen entweder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am zweiten Dienstag des Monats Juni um 10.30 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2010 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklärt der Komparent, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie, zu zeichnen und voll und ganz einzuzahlen, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend fünf hundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Beschlüsse des alleingeschafters

Alsdann hat der vorgenannte Komparent, welcher das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 2.- Zum alleinigen Verwalter wird ernannt:

Herr Rudolf LEDERER, Unternehmer, wohnhaft in L-1858 Luxembourg, 24, rue du Kirchberg, welcher die Gesellschaft in jedem Falle durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann

3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PKF ABAX AUDIT S.à.r.l.", mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 27.761, wird zum Kommissar ernannt.

4.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2014.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiervoor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008, Relation: LAC/2008/40112. — Reçu € 155.- (cent cinquante-cinq euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Oktober 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008131328/206/151.

(080153481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Les Borromees 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.019.

—
RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue lors de la publication, veuillez prendre note que l'adresse de l'associé New Ireland Assurance Company PLC est la suivante 11/12 Dawson Street, Irlande - Dublin 2

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008131995/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04589. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Sonora Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 108.662.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 26 septembre 2008

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission de son poste de commissaire aux comptes, avec effet au 26 septembre 2008, de:

AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) S.à r.l. ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 88.833.

2) L'Assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2014:

C.G. Consulting ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

Monsieur Stéphane Weyders, administrateur, 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Monsieur Steve van den Broek, administrateur, 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SONORA INVESTMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008131534/3258/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03588. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

M Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 68.825.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Lors de sa réunion du 21 août 2008, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'accorder à l'administrateur M. Alessandro BENEDETTI, né le 13 juillet 1961 à Sassuolo (Italie) et demeurant à Chester Square 59, Londres SW1 W9EA (Royaume-Uni), un pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Référence de publication: 2008131535/318/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02428. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Fire and Ice Investments Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 71.235.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008131548/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04146. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 140.132.

—
En date du 11 août 2008, l'Actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

Démission de:

- Manacor (Luxembourg) S.A.

- Highbridge Mezzanine Partners, LLC

de leur fonction de gérant de la Société.

Deuxième résolution

Nomination de:

- Robert van 't Hoef, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à Gravenhage, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

à la fonction de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Nomination de:

- Scot French, né le 11 octobre 1970 dans l'Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour adresse professionnelle le 9, West Street 57th Street, 27th floor, New York, NY 10019

- Michael Patterson, né le 21 décembre 1974 en Floride, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour adresse professionnelle le 25, St. James Street, 2nd Floor, Londres, SW1A1HA, Grande-Bretagne

à la fonction de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Highbridge Mezzanine Offshore Lux S.à r.l.
Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008131536/683/34.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01733. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Nouvelle Terrest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 60.878.

La société a été constituée le 23 septembre 1997 à L-Niederanven par acte reçu par M^e Paul BETTINGEN, notaire de résidence à L-Niederanven, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 715 du 22 décembre 1997.

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 août 2008:

- que Madame Nadine HIRTT, employée privée, demeurant à L-6670 Mertert, 26, rue Basse, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat,
- que Monsieur Alain BRÜCK, médecin-dentiste, demeurant à L-2550 Luxembourg, 84, avenue du X Septembre, a été nommé comme administrateur en remplacement de Madame Nadine HIRTT, administrateur sortant.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2008131580/687/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03281. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

NG Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 91.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.900.

Les décisions suivantes ont été prises au siège social de la Société par l'associé unique en date du 21 mai 2007.

- Election du gérant, Mark Flawn, demeurant à 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Grande-Bretagne, né le 1^{er} avril 1956 à Birmingham, Grande-Bretagne, pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2007.
- Election du gérant, Peter Gerrard, demeurant à 34 Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg, né le 21 octobre 1947 à New York, Etats-Unis, pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2007.
- Election du gérant, Christopher Jenner, demeurant à 57A, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, né le 11 novembre 1944 à Edinburgh, Grande-Bretagne, pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2007.
- Election du gérant, Laurence Richardson, demeurant à 30-34 Schouwburgplain 3012 CL Rotterdam, Pays-Bas, 8 août 1939 à Aruba, Antilles, pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.
Proxyholder
Signatures

Référence de publication: 2008131538/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09248. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

NG Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 133.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.899.

Les décisions suivantes ont été prises au siège social de la Société par l'associé unique en date du 21 mai 2007.

- Election du gérant, Mark Flawn, demeurant à 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Grande-Bretagne, né le 1^{er} avril 1956 à Birmingham, Grande-Bretagne, pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2007.

- Election du gérant, Peter Gerrard, demeurant à 34 Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg, né le 21 octobre 1947 à New York, Etats-Unis, pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2007.

- Election du gérant, Christopher Jenner, demeurant à 57A, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, né le 11 novembre 1944 à Edinburgh, Grande-Bretagne, pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2007.

- Election du gérant, Laurence Richardson, demeurant à 30-34 Schouwburgplain 3012 CL Rotterdam, Pays-Bas, 8 août 1939 à Aruba, Antilles, pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Proxyholder

Signatures

Référence de publication: 2008131539/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09244. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

NG Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 83.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.901.

Les décisions suivantes ont été prises au siège social de la Société par l'associé unique en date du 21 mai 2007.

- Election du gérant, Mark Flawn, demeurant à 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Grande-Bretagne, né le 1^{er} avril 1956 à Birmingham, Grande-Bretagne, pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2007.

- Election du gérant, Peter Gerrard, demeurant à 34 Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg, né le 21 octobre 1947 à New York, Etats-Unis, pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2007.

- Election du gérant, Christopher Jenner, demeurant à 57A, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, né le 11 novembre 1944 à Edinburgh, Grande-Bretagne, pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2007.

- Election du gérant, Laurence Richardson, demeurant à 30-34 Schouwburgplain 3012 CL Rotterdam, Pays-Bas, 8 août 1939 à Aruba, Antilles, pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Proxyholder

Signatures

Référence de publication: 2008131540/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09246. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

NG Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 9.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.904.

Les décisions suivantes ont été prises au siège social de la Société par l'associé unique en date du 22 septembre 2008:

- Election du gérant, Peter Gerrard, demeurant à 34 Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg, né le 21 octobre 1947 à New York, Etats-Unis, pour une durée indéterminée à compter du 29 octobre 2007.

- Election du gérant, Christopher Jenner, demeurant à 57A, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, né le 11 novembre 1944 à Edinburgh, Royaume-Uni, pour une durée indéterminée à compter du 29 octobre 2007.

- Election du gérant, John Cochrane, demeurant à 8 Captain Thomson Lane, 02043 Hingham, Massachussets, Etats-Unis, né le 8 février 1958 au Massachusetts, Etats-Unis, pour une durée indéterminée à compter du 29 octobre 2007.

- Election du gérant, Richard Pettifer, demeurant à 5 Frobisher Close, Kenley, CR8 5HF Surrey, Grande-Bretagne, né le 5 juin 1954 à Melbourne, Australie, à compter du 29 octobre 2007 pour une période se terminant le 23 septembre 2008.

- Election du gérant, Larry Reilly, demeurant à 4 Clydesdale Lane, Hopkinton, Massachusetts 01748, Etats-Unis, né le 19 janvier 1956 à New York, Etats-Unis, à compter du 29 octobre 2007 pour une période se terminant le 2 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Proxyholder

Signatures

Référence de publication: 2008131542/683/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09250. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Harley International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 40.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONS MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2008131593/750/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04775. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Dz&M S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3218 Bettembourg, 8, rue des Cheminots.

R.C.S. Luxembourg B 141.565.

EXTRAIT

Il découle d'une assemblée générale extraordinaire des associés sous seing privé du 1^{er} octobre 2008, que les associés ont décidé:

de nommer à compter du 1^{er} octobre 2008, pour une durée indéterminée:

a) dans la fonction de gérants administratifs.

- Monsieur Dzevad MUHOVIC, chauffeur professionnel, demeurant à L-3270 Bettembourg, 6, rue de Peppange.

- Monsieur Muzafer SKENDEROVIC, chauffeur professionnel, demeurant à L-3218 Bettembourg, 8, rue des Cheminots.

b) dans la fonction de gérante technique:

- Madame Armina MUHOVIC, demeurant à L-3218 Bettembourg, 8, rue des Cheminots.

- de préciser que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante technique.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 octobre 2008.

Pour Aloyse BIEL

Notaire

Mlle MUHOVIC

Référence de publication: 2008131543/203/26.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01465. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Akeler Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 64.047.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 24 septembre 2008

1. La suppression de PricewaterhouseCoopers a été acceptée avec effet au 24 septembre 2008.

4. Il est décidé de nommer, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, la société HRT Révision S.A., siège social au, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, RCS Luxembourg B 51.238, en qualité de Commissaire aux comptes à partir du 24 septembre 2008 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131545/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04168. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Bel Air, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.172.

—
Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire lors du conseil d'administration du 16 août 2008

En date du 16 août 2008, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 15 août 2008, de Madame Isabelle Cohen-Solal en qualité d'Administrateur
- de coopter, avec effet au 15 août 2008, de Monsieur Frédéric Lamotte, Crédit Agricole (Suisse) SA, 4, quai du Général Guisan, CH-1204 Genève, en qualité d'Administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008 en remplacement de Madame Isabelle Cohen-Solal, démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008131546/1024/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02463. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Mondofin Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.890.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

125460

Luxembourg, le 15 octobre 2008.
CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008131549/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04147. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Dax Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 55.889.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131554/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04148. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

I&G Galileo Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 130.888.

EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de CPI I&G Germany S.à r.l., associé unique de la Société, est désormais au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2008132003/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04006. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

TVL Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 89.456.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.
CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008131557/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04149. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

CRT Register International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.875.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008131558/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04150. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Direct Marketing Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.568.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131559/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04151. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

My Family Office, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

JEAN-PIERRE MALLIAR

ADMINISTRATEUR

Référence de publication: 2008131560/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04786. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Consultis Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 94, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.292.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25.04.2008

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance à l'issue de cette assemblée, il est décidé à l'unanimité de renommer les membres du conseil d'administration pour une durée de trois années, leur mandat venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011:

- Monsieur Christian De Coster, économiste-consultant, demeurant à Mamer (Grand-Duché de Luxembourg),
- Monsieur Marc Schwarzbaum, ingénieur commercial, demeurant à Bruxelles,
- Monsieur Serge Goffin, consultant-gérant, demeurant à Ten Euken.

Il est également décidé à l'unanimité de renommer pour une période de trois années, le mandat du commissaire aux comptes, dont l'échéance est fixée à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011:

- Madame Agnès Mathieu, économiste, demeurant à Anhée.

Pour extrait sincère et conforme
Fiduciaire Cabexco Sàrl
Signature

Référence de publication: 2008131573/9323/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08909. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Wernelin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.803.

Les comptes annuels au 31 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONS MANGEN.

Référence de publication: 2008131561/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04785. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Uelzechtdall II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 389, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 141.439.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 15 septembre 2008 que:

1) Monsieur Rafael OLIVEIRA CABETE devient gérant général. Il peut engager la société par sa signature individuelle à l'exception du domaine de la restauration.

2) Madame Maria Candida ESTEVES DE OLIVEIRA, née le 4/03/1954 à Frossos/Braga (P), demeurant 56, avenue François Clément à L-5612 Mondorf-les-Bains est nommée en qualité de gérante technique pour la partie restauration de l'établissement; la gérante technique pourra engager la société dans son secteur d'activité par sa signature conjointement avec celle du gérant général.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008131592/607/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07599. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Olympus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.059.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

FONS MANGEN.

Référence de publication: 2008131562/750/11.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04782. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Dibelco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 71.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Fons MANGEN.

Référence de publication: 2008131563/750/11.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04781. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Hurca Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 61.149.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 29 septembre 2008 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Francesco Castellazzi, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- La démission de Monsieur Robin Bolli, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Sascha Züger, résidant à Winterthurerstrasse 70, 8610 Uster, Suisse, est élu nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.
- Monsieur Andreas Mühlbauer, résidant à Chungengass 3, 8805 Richterswil, Suisse, est élu nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2008131564/724/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02800. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Belron Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Fons MANGEN.

Référence de publication: 2008131588/750/11.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04777. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Bellux 2004 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 103.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONS MANGEN.

Référence de publication: 2008131565/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04780. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Darthman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 59.032.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 7 octobre 2008 que:
- M. Elio Claudio FOGLIA, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle au 3, Via Greina, CH-6901 Lugano, a été nommé comme administrateur en remplacement de M. Federico REZZONICO, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008131566/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04177. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Sailboat Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 44.497.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 août 2008 que:

- Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été appelée aux fonctions d'administrateur, en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire. Elle achèvera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

- l'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de Stenham Sàrl en SG Services Sàrl.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008131567/521/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04180. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Climalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 17.165.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société le 20 juin 2008

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Joseph THEYSEN, né le 4 août 1952 à Luxembourg et demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ;

- Monsieur Paul MEYER, né le 9 septembre 1949 à Luxembourg et demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ;

- Monsieur Günther LOES, né le 10 mars 1952 à Ludwigsburg et demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ;

- Monsieur André MEYRER, né le 5 août 1961 à Luxembourg et demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ;

- Madame Yolande GUERSING, née le 7 juin 1967 à Creuzwald et demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Joseph THEYSEN, Paul MEYER, Günther LOES, André MEYRER et de Madame Yolande GUERSING, ainsi nommés, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

L'assemblée ne renouvelle pas le mandat d'administrateur de Monsieur Giuseppe LIOTINO et de Madame Danielle GUELF.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Joseph THEYSEN, né le 4 août 1952 à Luxembourg et demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Joseph THEYSEN, ainsi nommé, viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises de la société MAZARS.

Le mandat du réviseur d'entreprises ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2008131585/1682/36.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04638. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Seed Box S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 129.710.

Extrait pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, selon résolutions 12/9/2008

Première résolution

L'administrateur unique de la Société DEDIDE d'annuler la délégation journalière accordée à M. Nicolas Derbakh.

Deuxième résolution

L'administrateur unique de la Société DECIDE de déléguer la gestion journalière et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion journalière à Juan Marcos FERNANDEZ, né le 2 août 1971 à Bruxelles (Belgique), de nationalité espagnole et demeurant à 20, route de Kehlen, L-8235 Mamer.

Troisième résolution

L'administrateur unique de la Société DECIDE que, dans le cadre de la gestion journalière, M. Juan Marcos FERNANDEZ pourra engager la Société par sa seule signature pour tout montant n'excédant pas EUR 5.000 et par sa signature conjointe avec l'administrateur unique pour tout montant excédant EUR 5.001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SEED BOX S.A.

LG@VOCATS

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008131569/1053/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV01021. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

EDS Professionnel Secteur Financier (PSF) Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.236.

a) Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, tenue le 25 juin 2008, que le renouvellement des mandats a été confirmé à l'unanimité:

sont réélus jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se prononcer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 comme administrateurs:

- Monsieur Alwin HAUKE, né à Steinhaus (Allemagne) le 11 juin 1962, demeurant à Bahnhofstrasse, 80, D-54459 Wiltingen, Allemagne, administrateur-délégué;

- Monsieur Jean-Louis VITALI, né à Dijon (France), le 7 septembre 1959, demeurant à L-3468 Dudelange, rue des Fleurs 40, administrateur-délégué;

- Madame Mia VERREYEN, née à Wilrijk (Anvers, Belgique) le 13 janvier 1955, demeurant à B-2070 Zwijndrecht, Ernest Claesstraat 18, Belgique, administrateur.

b) Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration de la Société, tenu le 13 juin 2008, que le mandat du réviseur d'entreprise externe de la société, KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se prononcer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131570/1053/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV01022. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Société de Gestion Comptable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 87.205.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 septembre 2008 que:

- La démission de Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, demeurant 63, rue de Strassen, L-8094 Bertrange du poste de gérant est acceptée.

- Monsieur Yves SCHMIT, comptable, demeurant 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg est nommé gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131571/1285/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00794. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Plethore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 117.691.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 septembre 2008

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance. L'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Daniel Kuffer, employé privé, demeurant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, Président et administrateur;

- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, administrateur;

- Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, administrateur;

- Monsieur Sandro Bordigoni, entrepreneur, demeurant 10, Via G. Righi Ovest, I-41012 Carpi, Italie, administrateur;

- Monsieur Nicola Toccafondi, entrepreneur, demeurant 152, Via Fillungo, I-55100 Lucca, Italie, administrateur;

Commissaire aux Comptes:

ADOMEX Sàrl, société ayant son siège social au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg.

PLETHORE S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008131572/9442/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01892. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

CEEREF Management Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 117.764.

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/10/2008

Le 6 octobre 2008 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «CEEREF Management Company» Sàrl.

Est présent: la société «Emerging Europe Real Estate Trust» Sàrl, 100 parts.

L'associé unique, la société «Emerging Europe Real Estate Trust» Sàrl, dont le siège est situé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, et inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 118.951, a décidé:

- D'accepter la démission, en date du 6 octobre 2008, de Monsieur Uros GLAVAN, né en Slovénie, le 8 juin 1974, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités en tant que gérant de la société «CEEREF Management Company» Sàrl;

- D'accepter la nomination, à partir de la date du 6 octobre 2008, de Monsieur Roman JERAS, né en Slovénie, le 30 juin 1977, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités en tant que gérant de la société «CEEREF Management Company» Sàrl.

Fait à Capellen.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2008131574/825/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03842. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Source Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.238.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Septembre 2008.

Pour Source Holding Sàrl

Kaupthing Bank Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2008131645/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06487. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Curzon Capital Partners Dante S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 92.877.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 10 mars 2008

Par résolutions prises en date du 10 mars 2008, les associés de la Société ont décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Sangiotta de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat au 10 mars 2008;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé par les personnes suivantes:

- Mr. Yves Barthels

- Mr. Gérard Becquer
- Mr. Rui Tereso

Luxembourg, le 3 octobre 2008.
Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008131579/6902/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02171. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

GKM Ingenieure Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 135.951.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 6.2.2008

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers, der im "Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils" (OAI) eingetragen ist.

Präzisierung: Die Geschäftsführer Roman HEMMER und Gioacchino FABELLA sind alleine unterschriftsberechtigt und werden im OAI eingetragen.

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Référence de publication: 2008131589/607/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01949. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

GH Retail Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.901.

—
EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de CPI GH Portfolio S.à r.l., associé de la Société, est désormais au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2008132005/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04005. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Florett, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 136.037.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung vom 19. September 2008

Herr Joachim QUACK und Frau Michaela KOCHEMS werden mit sofortiger Wirkung vom Amt des Verwaltungsratsmitglieds abberufen. (...)

Die Hauptversammlung ernennt die folgenden Personen zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats:

a) Herr Cornelis Petrus LANGEVELD, geboren am 14. Februar 1952 in NL-Haarlemmermeer, wohnhaft in NL-1461 GG Zuidoostbeemster, Zuiderweg 89;

b) Herr Jaap Frederik VAN ENGERS, geboren am 15. September 1951 in NL-Haarlem, wohnhaft in NL-5384 PX Heesch, Bosstraat 2.

Die Mandate der neuen Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2013 stattfinden wird.

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Référence de publication: 2008131591/607/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01950. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Fenah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 15.246.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008131598/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02666. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

**TE S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EnergoTherm Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.908.

In the year two thousand and eight, on the second of October.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Marija HODAKA, employee, professionally residing in Luxembourg,

as proxyholder on behalf of Stichting Administratiekantoor EnergoInterTherm Holding, with registered office at Martinus Nijhofflaan 2, 2624 ES Delft, The Netherlands, being the sole member of EnergoTherm Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, incorporated by a notarial deed on the 26th of May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 893 of September 1, 2003. The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 6th of July 2007, published in the Mémorial C, number 1924 of September 8, 2007.

The proxy holder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

- Change of name of the Company to TE S.à r.l. and consequential amendment of the articles of incorporation of the Company.

The sole member then took the following resolution:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from EnergoTherm Luxembourg S.à r.l. to TE S.à r.l. and to consequentially amend article 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "TE S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Marija HODAKA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration de Stichting Administratiekantoor EnergoIntertherm Holding, avec siège social à Martinus Nijhofflaan 2, 2624 ES Delft, Pays-Bas, étant l'associé unique de EnergoTherm Luxembourg S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte notarié en date du 26 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 893 du 1^{er} septembre 2003. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1924 du 8 septembre 2007.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales de la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions sont prises sont les suivants:

- Changement du nom de la Société en "TE S.à r.l." et modification des statuts de la Société.

Ensuite l'associé a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de EnergoTherm Luxembourg S.à r.l. en "TE S.à r.l." et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "TE S.à r.l." (la "Société"), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et par les présents statuts (les "Statuts")."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HODAKA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008, Relation: LAC/2008/40230. — Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008131963/242/75.

(080154077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Iberian Renewable Energies, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.544.

Le Rapport Annuel au 31 décembre 2007 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 octobre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Sophie MARTINOT / Christoph LANZ

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008131599/1183/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04600. - Reçu 48,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Eurostar Diamonds International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 48.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARINE REUTER

ADMINISTRATEUR

Référence de publication: 2008131601/750/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04773. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Battersea Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.567.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 20 août 2008 de la société Battersea Holding S.A. que l'actionnaire ont pris les décisions suivantes:

1. Election d'Administrateurs suivants:

- Fides (Luxembourg) S.A. ayant pour adresse professionnelle 46A, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que l'Administrateur B de la société, pour une durée de 6 ans à compter du 20 août 2008;

- Manacor (Luxembourg) S.A. ayant pour adresse professionnelle 46A, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que l'Administrateur B de la société, pour une durée de 6 ans à compter du 20 août 2008;

- M. KUOK Khoo Ho ayant pour adresse professionnelle House No. 1, 39 Deep Water Bay Road, Hong Kong, en tant que l'Administrateur A de la société, pour durée de 6 ans à compter du 20 août 2008;

- M. LUI Man Shing ayant pour adresse professionnelle Flat B, 19/F, Block 2, Garden Terrace, No. 8A Old Peak Road, Hong Kong, en tant que l'Administrateur A de la société, pour durée de 6 ans à compter du 20 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Domiciliation Agent

Signatures

Référence de publication: 2008131996/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08487. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

D.B. Zwirn Asia Pacific LP (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.953.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 861 du 11 mai 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D.B. Zwirn Asia pacific LP (Lux) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008131605/8461/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02750. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

D.B. Zwirn Anam Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.697.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 Novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 775 du 18 Avril 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D.B. Zwirn Anam Holdings (Lux) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008131608/8461/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02756. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

AOCZ Investment Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.266.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 Décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 665 du 31 Mars 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AOCZ Investment Holdings (Lux) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008131609/8461/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02748. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Thomas Cook Belgium, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4011 Esch-sur-Alzette, 113, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 69.653.

Le bilan au 31 octobre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131394/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09303. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.
